

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°2 DU 27 OCTOBRE 2010

SAISON 2010/2011

Présents :

Claude GANGLOFF, Président de la CCS

Rodolphe ADAM, Jacques TARRACOR, Bernard THIVILLIER, membres de la CCS

Assiste :

Eric COLAS, Secrétaire Administratif de la CCS

1. GESTION DES COMPETITIONS

A) Forfaits et Pénalités

1) SENIORS

+ NATIONALE 1 MASCULINE

@ Match N1M005 ENT.VOLLEY BEAUCOURT-SOCHAUX/PUC VB CFC du 16/10/2010

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du PUC VB CFC ne s'est pas déplacée à MONTBELIARD justifiant de l'annulation du train initialement prévu à la **Gare de Lyon** par les services de la **Gare d'Austerlitz** en date du 16 octobre.
- ✓ Après recherches et **justificatifs des Gares de VESOUL et de BELFORT** fournis par le club du VOLLEY BEAUCOURT-SOCHAUX par courrier du 18 octobre, il s'avère que l'équipe du PUC VB CFC pouvait anticiper le problème de grèves de transports ferroviaires prévus et prendre un train **Gare de l'Est** lui permettant de se rendre à BELFORT sans problème avec une correspondance ensuite pour MONTBELIARD dans des

Date de rédaction : 28/10/2010

Date d'approbation : En instance d'approbation

Date de diffusion : 02/11/2010

Auteur : Claude GANGLOFF

délais suffisants pour disputer la rencontre prévue à 20h30.

⊗ Les décisions et conséquences :

- ✓ La CCS estime que le PUC VB CFC n'a pris les dispositions nécessaires pour le déplacement à MONTBELIARD, notamment les départs depuis la Gare de l'Est. Par conséquent en application de l'article 23 H du RGEN la CCS décide :

L'équipe du PUC VB CFC (0757777) :

- Perd la rencontre par FORFAIT (moins 3 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application des articles 23 B et 33 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 800 € en application des « Amendes et Droits » Point g

2) JEUNES

CADETS FEMININS

Ⓢ Matches CFG002 ES CANNET ROCHEVILLE/DRAGUIGNAN UC VAR VB et CFG003 SC MOUANS SARTOUX/DRAGUIGNAN UC VAR VB du 17/10/2010

⊗ Les faits :

- ☞ L'équipe de DRAGUIGNAN UC VAR VB a prévenu la FFVB de son forfait en date du 12/10 en raison d'un effectif insuffisant. La CCS, en accord avec les équipes concernées, décide de maintenir le match CFG001 SC MOUANS SARTOUX/ES CANNET ROCHEVILLE.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **DRAGUIGNAN UC VAR VB (0836296) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 23 D du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule G
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Cadet Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € au lieu de 150 € compte tenu que cela ne porte pas préjudice aux équipes adverses, en application des « Amendes et Droits » Point g

Date de rédaction : 28/10/2010

Date d'approbation : En instance d'approbation

Date de diffusion : 02/11/2010

Auteur : Claude GANGLOFF

Ⓢ Matches CFO002 ASE RIXHEIM/CO VILLERS LES NANCY et CFO003 SL CONSTANTIA STRASBOURG/CO VILLERS LES NANCY du 17/10/2010

Les faits :

☞ L'équipe du CO VILLERS LES NANCY ne s'est pas déplacée à STRASBOURG pour cause d'effectif insuffisant.

⊗ **Les décisions et conséquences :**

L'équipe du **CO VILLERS LES NANCY (0545068) :**

- **Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 23 D du R.G.E.N.**
- **Est classée dernière de la poule O**
- **Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Cadet Féminine**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application des « Amendes et Droits » Point g**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 115 € à verser au club de l'ASE RIXHEIM (0686625) en application des « Amendes et Droits » Point g**

✚ **CADETS MASCULINS**

Ⓢ Matches CME001 CO LES ULIS/ACBB et CME002 ACBB/CNM CHARENTON du 17/10/2010

Les faits :

☞ L'équipe de l'ACBB a fait participer à cette rencontre le joueur Lucas RUIZ, **non réglementairement licencié à la date des rencontres, renouvellement de licence 1758150 non encore effectué à ce jour**, ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour ces rencontres.

☞ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de l' **ACBB (0922431) :**

- **Perd les 2 matchs par PENALITE en application de l'article 23 C du R.G.E.N.**
- **Est classée dernière de la poule E**
- **Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Cadet Masculine**

Date de rédaction : 28/10/2010

Date d'approbation : En instance d'approbation

Date de diffusion : 02/11/2010

Auteur : Claude GANGLOFF

→ Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application des « Amendes et Droits » Point g

2. CAHIER DES CHARGES FINALES JEUNES (Annexes)

Suite au PV N°1 point 5 de la CCS, le cahier des charges des finales des Coupes de France Jeunes a été finalisé.

Celui-ci sera transmis au Bureau Exécutif avant diffusion sur le site internet fédéral, pour candidature avant le 19 NOVEMBRE 2010, et attribution des organisations par la CCS début décembre 2010.

Le Secrétaire de la CCS,
Rodolphe ADAM.

Le Président de la CCS,
Claude GANGLOFF.

Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre - Mer

Comités Départementaux

Membres du Comité Directeur Fédéral

Autre diffusion

Membres des Commissions Centrales

Date de rédaction : 28/10/2010
Date d'approbation : En instance d'approbation
Date de diffusion : 02/11/2010
Auteur : Claude GANGLOFF

Date de rédaction : 28/10/2010
Date d'approbation : En instance d'approbation
Date de diffusion : 02/11/2010
Auteur : Claude GANGLOFF